



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AG62-2026

### Portant modification des horaires d'ouverture de la mairie de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX pendant la période estivale

**Le Maire de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la baisse de fréquentation des services municipaux durant la période estivale ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public tout en optimisant l'organisation et les ressources de la collectivité ;

#### ARRÊTE

**Article 1 : Du Lundi 06 Juillet 2026 au Lundi 31 Août 2026 inclus, les horaires d'ouverture de la mairie au public sont temporairement modifiés comme suit :**

- Lundi : de 13h30 à 18h00
- Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Mercredi : de 8h30 à 12h00
- Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Vendredi : de 8h30 à 12h00
- Samedi et Dimanche : Fermé

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le 30/04/2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN